



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de l'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie
Unité inter-départementale AUDE-PO

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-014 de sursis à statuer
pour l'extension de l'unité de compostage exploitée par la
Sté VALTERRA MATIÈRES ORGANIQUES
situées sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS 11400**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement en date du 14 janvier 2019 présentée par la Sté VALTERRA MATIÈRES ORGANIQUES en vue de l'extension de l'usine de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sise sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS ;

VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport en date du 17 janvier 2019 de l'inspecteur des installations classées – DREAL région Occitanie, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU la demande de report à statuer de deux mois supplémentaires, déposée par la Sté VALTERRA MATIÈRES ORGANIQUES en date du 18 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement visée aux rubriques 2780-2b et 2780-3b de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public s'est déroulée du 25 février 2019 au 25 mars 2019 inclus, en mairie de LABECEDE LAURAGAIS, commune concernée par l'implantation de l'installation et a donné lieu à plusieurs observations inscrites dans le registre d'enquête ainsi que dans l'avis du conseil municipal de la commune de LABECEDE LAURAGAIS ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant sollicite un report à statuer de deux mois afin d'apporter les meilleures réponses possibles en rapport avec le projet ainsi que les inquiétudes relevées à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le délai de 5 mois pour statuer peut-être prolongé de deux mois conformément à l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prolongation

En application de l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement, est prolongé de deux mois le délai imparti pour statuer sur la demande d'enregistrement susvisée, présentée par la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES et relative à l'extension de son unité de compostage implantée sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS.

ARTICLE 2 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LABECEDE LAURAGAIS et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Le présent arrêté est adressé aux conseils municipaux de ISSEL (11), LA POMAREDE (11), VANDREUIL (31).

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et le Maire de LABECEDE LAURAGAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le

- 2 MAI 2019

Le Préfet,


Alain THIRION